

Loi fédérale instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation

Modification du 21 juin 2002

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 10 avril 2002¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 15 décembre 2000 instaurant de nouvelles mesures urgentes dans le domaine du droit de timbre de négociation² est modifiée comme suit:

Ch. II, al. 3

³ La présente loi est prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation fédérale la remplaçant, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2005.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Conseil des Etats, 21 juin 2002

Le président: Anton Cottier
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 21 juin 2002

La présidente: Liliane Maury Pasquier
Le secrétaire: Christophe Thomann

Date de publication: 9 juillet 2002³

Délai référendaire: 17 octobre 2002

¹ FF 2002 3363

² RO 2000 2991

³ FF 2002 4156